

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 MARS 2018 (REPORT DU CA DU 15 FEVRIER 2018)**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Monsieur Didier Mignot : Conseiller Régional,
- Madame Roseline Sarkissian : Conseillère Régionale,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Guy Crosnier : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Michel Caffin : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale (pouvoir à Anne Cabrit),
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Madame Samira Haïdoud : Conseillère Régionale,
- Madame Sylvie Monchecourt : Conseillère Régionale,
- Madame Ramatoulaye Sall : Conseillère Régionale,
- Madame Melissa Youssouf : Conseillère Régionale,
- Madame Corinne Rufet : Conseillère Régionale,
- Madame Vanessa Juille : Conseillère Régionale,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Kevin Mellou : Chargé de mission auprès du Directeur général,
- Monsieur Geoffroy Bax de Keating : Directeur de Cabinet,
- Madame Mara Boness : Directrice des ressources et moyens,
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Véronique Vallière : Gestionnaire, pôle Secrétariat général.

Étaient également présents :

- Madame Coralie Noël : Conseillère au Cabinet de la Présidente de Région,
- Madame Magali Gorce : Cheffe du Service nature et biodiversité du Conseil régional Ile-de-France,
- Monsieur Marc Joinovici : Comptable public.

La séance est ouverte par la Présidente à 14 h 05.

Point 18-004 : Élection du 4^{ème} Vice-Président(e) de l'Agence des espaces verts

La Présidente : *Nous devons aujourd'hui élire le 4^{ème} Vice-président de l'AEV. Je demande qui est candidat à ce poste ?*

Ludovic Toro : *Madame la Présidente, je suis candidat au poste de 4^e Vice-président de l'AEV.*

La Présidente : *Je mets aux voix la candidature de Monsieur Ludovic Toro.*

Monsieur Ludovic Toro est élu 4^{ème} Vice-président à l'unanimité.

Rapport point 18-004 : Par délibération n° CR 2017-178 en date du 18 octobre 2017, le Conseil régional d'Ile-de-France a procédé à la désignation de Madame Sylvie Monchecourt en remplacement de Monsieur Jean-François Vigier qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur de l'Agence des espaces verts.

Monsieur Vigier étant également quatrième Vice-président de l'Agence des espaces verts, il doit être pourvu à son remplacement en application de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration qui fixe le nombre de membres du Bureau à 5.

Aussi, après présentation des candidatures, est-il proposé au Conseil d'administration de procéder à une nouvelle élection du quatrième Vice-président.

Point 18-005 : Élection des membres du Bureau de l'Agence des espaces verts

(Point reporté)

Point 18-006 : Programme général d'action 2018

Philippe Helleisen : *Le Programme général d'action définit les grandes orientations et les priorités pour l'année 2018, en investissement et en fonctionnement, de l'Agence des espaces verts.*

Dans le cadre de la présentation de ce PGA, je souhaite mettre l'accent sur trois points. Premièrement, ce PGA s'inscrit totalement dans la mise en œuvre des politiques régionales en matière d'environnement, avec notamment les actions liées au Plan vert, mais aussi la stratégie régionale forêts-bois et les orientations en lien avec le pacte agricole.

Deuxièmement, ce PGA respecte parfaitement les dotations budgétaires votées par la Région en décembre 2017. En investissement, les autorisations de programme régionales s'élèvent à 8 M€, montant identique à 2017 ; les crédits de paiement s'élèvent à 14,2 M€, en baisse de 14,5% par rapport à 2017. En fonctionnement, la dotation régionale s'élève à 8,85 M€, soit une baisse de 0,57 M€ par rapport à 2017.

Troisièmement, en ce qui concerne l'investissement, le budget de l'Agence sera abondé en cours d'année par le reversement des produits de cessions, conformément aux orientations annoncées par la Présidente en 2016. En outre, l'Agence est en capacité de proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois et du futur pacte agricole.

Ce PGA est structuré selon les grands programmes budgétaires de l'AEV. Le programme d'acquisition d'espaces verts et agricoles régionaux est établi sur la base d'une autorisation de programme de 1,3 M€. Le programme d'aménagement d'espaces verts régionaux, qui est doté de 4,5 M€, prévoit cinq grands types d'actions : assurer la sécurité sur les sites ; ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public ; améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole ; créer les conditions d'une sylviculture durable ; et, enfin, rénover le patrimoine bâti de la région, dont la cession n'est pas envisagée. La Tégéval est dotée de 1,8 M€ en AP et en CP, conformément à la programmation pluriannuelle. Les aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, forêts et promenades seront budgétées à hauteur de 0,4 M€ en autorisations de programme. Le PGA prévoit un autofinancement de l'équipement de l'Agence grâce à la dotation aux amortissements : cela permettra d'acquérir les équipements essentiels au fonctionnement de l'Agence.

Didier Mignot : *Vous ne serez pas surpris par mon propos puisqu'il est le même que celui que nous portons au sein de l'hémicycle du Conseil régional. En ce qui concerne les priorités d'action, je fais confiance aux professionnels de l'AEV. Mais il s'agit d'un budget contraint et nous ne partageons pas ces orientations régionales. D'ailleurs nous avons voté contre le budget régional. Vous l'avez bien compris : ce n'est pas le contenu de l'enveloppe qui pose problème mais c'est l'enveloppe elle-même.*

Nous avons le « Plan vert » régional qui vient « charger la barque » sans donner de moyens supplémentaires. Je pense également que l'abandon des missions d'éducation à l'environnement est préjudiciable si l'on veut agir en matière de développement durable. On peut noter que ce sera la deuxième année de baisse du budget du personnel. Deux questions pour terminer : quelles ont été les motivations des choix budgétaires et ressentez-vous, du côté de l'AEV, des difficultés avec les collectivités du fait de leurs baisses de moyens ?

La Présidente : *Je vais vous répondre Monsieur Mignot : en effet, les services font des propositions d'investissements et d'actions, que nous arbitrons en fonction de notre politique et de nos contraintes. En ce qui concerne les collectivités, nous savons tous ici que chaque investissement induit ensuite des coûts de fonctionnement. En ce qui concerne le personnel, sachez que nous sommes très attentifs : pour la mission d'éducation à l'environnement, les agents sont accompagnés dans leur évolution professionnelle.*

Roseline Sarkissian : *Vous avez décidé d'affaiblir budgétairement durablement l'AEV. Nous espérons de votre part une vision de l'aménagement des espaces verts et plus largement de l'aménagement du territoire, mais ce n'est pas le cas. En fait depuis trois ans votre action se résume à l'affaiblissement et la gestion a minima de l'Agence des espaces verts. Baisse des budgets, interrogations sur la présence de l'AEV dans la Cité de l'environnement, devenir de la structure... Le sentiment que j'éprouve est celui d'une navigation à vue.*

La Présidente : *Je rappelle simplement que le rapport de la Chambre régionale des comptes était franchement à charge et que, pour mémoire, nous avons découvert, en plus, un passif de près de 1 million d'euros de taxes foncières impayées. Nous avons fait le choix de recentrer les missions de l'AEV. Alors oui, aujourd'hui il y a une vision, celle du renforcement de l'AEV. Ainsi l'Agence est devenue le bras droit de la région. Nous avons de nouvelles perspectives comme le Plan vert, la stratégie de la forêt, l'arbre remarquable.*

Benoit Chevron : *Je pense que la vision est aujourd'hui très claire. Nous étions auparavant dans une politique d'acquisitions sans vision de ce que nous voulions faire de ces propriétés. Au lieu de cela, aujourd'hui le but est de consolider nos acquis et de les exploiter au mieux. Je prends pour exemple le site du Grand Voyeux qui a représenté des investissements énormes sans programme d'exploitation.*

La Présidente : *Nous pourrions évoquer d'autres choix contestables, comme celui de la Ferme des 8 routes : un investissement très important pour un bâtiment situé au milieu de la forêt. Cela fait partie des choix qui sont à mon sens contestables et lourds à porter aujourd'hui.*

Huguette Fouché : *Je voulais remercier Anne Cabrit et son équipe pour avoir recentré l'AEV sur ses fonctions premières, à savoir son rôle de gestionnaire des espaces verts de la Région. Nous ne devons pas oublier l'état financier dans lequel nous avons trouvé l'agence, avec ce trou d'un million d'euros. Aujourd'hui l'AEV est reconnue pour sa technicité et son rôle joué vers le monde de l'agriculture devient primordial.*

Ludovic Toro : *Je trouve les critiques un peu trop fortes. Nous sommes en Conseil d'administration et ce qui doit nous importer c'est bien le devenir de l'Agence. Nous sommes là pour construire.*

Etienne de Magnitot : *Une simple contribution : aujourd'hui nous avons, en tant qu'administrateurs, un niveau d'information que nous n'avions pas sous l'ancienne mandature.*

Roseline Sarkissian : *J'aimerais avoir des explications concernant la baisse des budgets consacrés aux Réserves Naturelles régionales.*

Philippe Helleisen : *Les Réserves naturelles régionales font l'objet d'un plan de gestion pluriannuel. L'enveloppe prévue est la même que l'année dernière. Avec cette enveloppe nous recherchons la meilleure manière d'atteindre les objectifs des RNR.*

La Présidente : *Je vous propose de prendre acte du débat concernant le programme général d'action.*

Rapport point 18-006 : programme général d'action et orientations budgétaires pour 2018. Le programme général d'action (PGA), établi chaque année par l'Agence des espaces verts (AEV) en application de l'article R4413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), présente les éléments permettant de fixer les orientations et les priorités pour l'année en investissement et fonctionnement.

Un débat doit être organisé au sein du Conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat a un caractère consultatif et ne fait pas l'objet d'un vote.

Globale et transversale, la politique environnementale régionale s'inscrit pleinement dans les territoires, au service et au plus près des Franciliens, avec l'ambition de faire de l'Île-de-France une région plus verte, plus propre, plus sobre et plus autonome en matière énergétique mais aussi plus respirable. La Région entend mettre la transition environnementale à la portée de tous les Franciliens et répondre à leurs préoccupations légitimes en matière de santé, d'emploi durable et de cadre de vie.

En 2018, la Région porte des projets ambitieux dans le cadre de sa politique environnementale, dont la plupart ont des liens avec les missions et les actions de l'AEV. Le Plan vert sera déployé dans le cadre de sa première année pleine de mise en œuvre ; il s'appuiera sur un budget en augmentation afin de faire de « la nature partout et pour tous » une réalité tangible et mesurable pour les franciliens. Une nouvelle politique forestière sera mise en œuvre, sur la base de la stratégie régionale forêt-bois approuvée fin 2017, qui vise à articuler l'ensemble des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux des espaces forestiers. Une nouvelle stratégie régionale pour la biodiversité puis une politique d'intervention rénovée en faveur du patrimoine naturel seront élaborées. L'année 2018 verra également l'élaboration du projet de plan régional « zéro déchet » en faveur de l'économie circulaire et sa mise en consultation auprès des acteurs franciliens.

C'est dans ce contexte que l'Agence des espaces verts (AEV) inscrit son action en 2018. L'AEV contribue aux politiques régionales en matière d'espaces verts, de forêt, d'agriculture et de ruralité, notamment à travers sa connaissance du terrain et les compétences pluridisciplinaires de ses équipes, tout particulièrement dans le cadre des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF).

L'AEV poursuit en 2018 la mise en œuvre des orientations annoncées en 2016 visant à consolider les fondamentaux de l'Agence : recentrage des missions, optimisation du patrimoine régional, mutualisations de moyens.

Le cadre budgétaire de l'AEV pour 2018 est principalement défini par le montant des dotations votées par le Conseil régional le 20 décembre 2017, contraintes par les dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 :

- en investissement, les autorisations de programme (AP) régionales s'élèvent à 8 M€, montant identique à 2017. Les crédits de paiement s'élèvent à 14,2 M€, en baisse de 14,5% par rapport à 2017 (pour mémoire, 15,28 M€ en 2017) ;
- en fonctionnement, la dotation régionale s'élève à 8,85 M€, soit une baisse de 0,57 M€ (6%) par rapport à 2017 (pour mémoire, 9,42 en 2017).

Concernant le fonctionnement, l'Agence participe à l'effort de maîtrise des dépenses régionales. Le budget d'entretien des espaces naturels régionaux dépend également du renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités contribuant au financement de ces dépenses sur leur territoire.

Concernant l'investissement, le budget de l'Agence sera abondé par le reversement des produits de cessions. Les produits de cessions de propriétés régionales reçus en 2017 s'élèvent à près de 362 K€, dont 148 K€ ont été reversés à la Région en 2017 et 214 K€ seront reversés en 2018. À ce titre l'Agence devrait bénéficier d'une dotation régionale complémentaire conformément aux orientations annoncées en 2016. En outre, l'Agence est en capacité de proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois et du futur pacte agricole et rural. Pour mémoire, le budget d'investissement de l'Agence a été abondé à hauteur de 1 M€ au cours de l'année 2017, soit 12,5% du budget initial.

I – INVESTISSEMENT

1 - ACQUISITION D'ESPACES VERTS ET AGRICOLES REGIONAUX (programme 12)

1.1 - Autorisation de programme

PROPOSITION : 1,300 M€

Le budget voté par la Région dote le budget de l'Agence en autorisations de programme (AP) à hauteur de 0,650 M€ pour les acquisitions d'espaces verts régionaux et à hauteur de 0,650 M€ pour les acquisitions d'espaces agricoles régionaux. Les modalités de suivi de la distinction entre *espaces verts* et *espaces agricoles*, issue d'un amendement budgétaire de décembre 2014¹, sera précisée dans le cadre de la préparation du budget 2018. Les autorisations de programme porteront sur les opérations suivantes :

- expropriation de terrains constitutifs du parcours de la Tégéval inscrits dans le périmètre de DUP à hauteur de 0,963 M€² ;
- veille foncière, notamment afin de pallier les risques de mitage sur les espaces agricoles à hauteur de 0,337 M€, dans le cadre de la clarification des stratégies d'intervention foncière.

Par ailleurs, l'Agence poursuivra la procédure d'expropriation sur les espaces naturels et boisés inscrits dans le périmètre de DUP des communes de Montmagny et Groslay (95), au sein du PRIF de la Butte Pinson, qui devrait aboutir au second semestre 2018.

1.2 - Crédits de paiement

PROPOSITION: 3,000 M€

La Région propose de doter le budget de l'Agence pour les acquisitions d'un montant total de crédits de paiement (CP) de 3,400 M€.

Ce budget sera consacré :

- aux opérations d'acquisition (hors expropriation) engagées sur des autorisations de programme des années antérieures dans divers PRIF,
- à l'opération d'expropriation (1^{ère} tranche) au sein du PRIF de la Butte Pinson,
- aux opérations d'expropriation au sein du PRIF des Buttes du Parisis,
- à l'opération d'expropriation au sein du PRIF de la Butte de Marsinval,
- aux opérations d'acquisition pour la constitution de la Tégéval,
- aux opérations de veille foncière,
- au paiement des honoraires liés aux acquisitions.

Le contexte conjoncturel ne permet pas à ce stade d'envisager une consommation totale des crédits de paiement (baisse des besoins pour payer les honoraires, peu d'opérations nouvelles au regard du budget alloué en AP). Les besoins sont estimés par l'Agence à 3,000 M€.

1.3 – Synthèse

PROPOSITIONS PGA 2018 (en M€)		
Proposition*	AP 2018	CP 2018
DUP Butte Pinson (tranche 1)	-	0,900
DUP Tégéval	0,963 ³	0,300
DUP Butte de Marsinval Vernouillet	-	0,060
DUP Buttes du Parisis Corneilles	-	0,300
Sous-total DUP	0,963	1,560

¹ Séance plénière du Conseil régional du 17 au 19 décembre 2014 – Rapport CR 90-14 - projet de BP 2015

² Le montant nécessaire pour couvrir les engagements juridiques de cette opération est estimé à 1,080 M€. Cependant, un montant de 0,117 M€ a déjà été affecté par délibération du conseil d'administration de l'Agence N°17-122 du 24 octobre 2017.

³ Le montant nécessaire pour couvrir les engagements juridiques de cette opération est estimé à 1,080 M€. Cependant, un montant de 0,117 M€ a déjà été affecté à cette DUP par délibération du conseil d'administration de l'Agence N°17-122 du 24 octobre 2017.

Veille foncière	0,337	0,280
Acquisitions hors DUP tous PRIF	-	1,030
Sous-total hors DUP	0,337	1,310
Honoraires		0,130
TOTAL	1,300	3,000

2 - AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS REGIONAUX (programme 13)

L'Agence réalise des projets d'aménagement dans le cadre des PRIF. Selon leur degré de réalisation, ces projets ont recueilli l'accord des partenaires locaux, bénéficié d'une première phase de maîtrise d'œuvre ou ont déjà vu une première tranche de travaux se réaliser.

Ces projets contribuent à répondre aux objectifs du Plan vert régional : offrir à 2 millions de franciliens installés en zone carencée un espace vert de proximité à moins de 15 minutes à pied ; relancer prioritairement la création d'espaces verts et boisés dans les secteurs carencés où elle est en panne depuis 15 ans ; créer l'équivalent du bois de Boulogne (soit environ 500 hectares) en nouveaux espaces verts et boisés d'ici 2021.

Les projets d'aménagement des espaces naturels régionaux envisagés en 2018 sont présentés ci-dessous, en distinguant cinq grands types d'opérations :

- assurer la sécurité sur les sites ;
- ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public ;
- améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole ;
- créer les conditions d'une sylviculture durable ;
- rénover le patrimoine bâti de la région, dont la cession n'est pas envisagée.

À cela s'ajoutent des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques : études et travaux menés dans le cadre de la compensation ; gestion de 5 Réserves Naturelles Régionales (RNR).

- 2.1 Autorisations de programme

2.1.1 Les projets d'aménagement des espaces naturels régionaux

PROPOSITION: 4,500 M€

Assurer la sécurité sur les sites

En tant que gestionnaire d'espaces ouverts au public, l'Agence se doit d'assurer la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité du domaine régional. Il s'agit :

- de sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis de risques naturels ou techniques : fontis, soutènements de terrain à conforter (0,100 M€) ;
- d'assurer la sécurité des usagers dans les massifs boisés : élagages et abattages de sécurité (0,524 M€) ;
- de prendre possession et de démolir des constructions diverses sur les terrains régionaux en vue de les renaturer et de restaurer leurs fonctionnalités écologiques avant de les ouvrir au public en toute sécurité. Ces actions favorisent le tri et la valorisation des déchets de chantier – y compris sur place lorsque cela est possible – et respectent la réglementation liée à certains matériaux tels que l'amiante (0,750 M€) ;

- de sécuriser les terrains régionaux vis-à-vis d'intrusions et d'occupations de toutes sortes : dépôts sauvages, empiètements sur la propriété régionale, véhicules motorisés, installations illicites. Ces actions consistent le plus souvent à matérialiser les limites de la propriété régionale, à contrôler les accès et à mettre en défens les terrains concernés (0,893 M€).

Sous total : 2,267 M€

Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public :

Sur l'ensemble des sites régionaux, des actions sont entreprises pour améliorer la qualité de l'accueil du public, qui est au centre de la mission de l'Agence. Ces actions recouvrent :

- l'amélioration des entrées de sites et des aires d'accueil (0,372 M€) ;
- la création ou la requalification de cheminements (0,569 M€) ;
- la mise en place de signalétique et de mobiliers (0,210 M€) ;
- des travaux d'investissement sur la végétation (0,105 M€).

Sous total : 1,256 M€

Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole

En dehors des réserves naturelles régionales, des actions sont entreprises en faveur de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans les espaces naturels régionaux. Il peut s'agir :

- de travaux de restauration écologique (0,125 M€) ;
- d'études préalables à ces travaux ou à l'établissement des documents d'aménagement forestier (0,130 M€).

En outre, dans certains secteurs, des travaux sont nécessaires pour faciliter les conditions d'une reprise agricole (0,072 M€).

Sous total : 0,327 M€

Créer les conditions d'une sylviculture durable

L'Agence gère plus de 10 000 ha de forêts en Ile-de-France. Elle met en œuvre depuis plusieurs années une gestion sylvicole cohérente avec les enjeux de la multifonctionnalité des espaces forestiers périurbains. Cette gestion a été récompensée par l'attribution du label FSC à 11 forêts régionales. En outre, l'ensemble des forêts régionales sont certifiées PEFC. La sylviculture exigeante mise en œuvre par l'Agence requiert des travaux d'investissement permettant d'assurer à long terme la qualité des bois :

- travaux sur les jeunes peuplements et plantations ;
- entretien des cloisonnements d'exploitation.

Sous total : 0,350 M€

Rénover le patrimoine bâti de la Région dont la cession n'est pas envisagée

L'Agence gère un patrimoine bâti d'une centaine d'unités. Des démarches sont en cours afin d'en céder une partie. Il est cependant indispensable de réaliser un certain nombre de travaux d'investissements pour améliorer la qualité de ces bâtiments, notamment des bureaux de l'Agence sur les territoires - rénovation, travaux de mise en sécurité, de mise aux normes, etc. (0,300 M€).

Sous total : 0,300 M€

Répartition des autorisations de programme proposées (en M€)

Assurer la sécurité sur les sites	2,267
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	1,256
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	0,327
Créer les conditions d'une sylviculture durable	0,350
Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	0,300
Total* des AP proposées en 2018	4,500

2.1.2 Travaux liés à des autorisations de programme spécifiques

PROPOSITION: 0,245 M€

Études et Travaux menés dans le cadre de la compensation :

En partenariat avec des maîtres d'ouvrage, l'Agence réalise des travaux de compensation écologiques sur les propriétés régionales. Le budget correspond aux montants inscrits dans les conventions de compensation conclues entre l'Agence et les différents partenaires.

AP spécifiques : 0,085 M€

Réserves Naturelles Régionales :

Comme demandé par les services de la région, les budgets présentés ont été revus à la baisse de 30% par rapport aux plans de gestion validés par les instances scientifiques et la Région.

- Domaine du Grand-Voyeux (77) : conformément aux objectifs fixés par le plan de gestion, revus à la baisse de 30%, AP environnement spécifiques à hauteur de 0,010 M€.
- Boucle de Moisson (78) : conformément aux objectifs fixés par le plan de gestion, revus à la baisse de 30%, AP environnement spécifiques à hauteur de 0,007 M€.
- Domaine de Sainte-Assise (77) : conformément aux objectifs fixés par le plan de gestion, revus à la baisse de 30%, AP environnement spécifiques à hauteur de 0,031 M€.
- Domaine des Seiglats (77) : conformément aux objectifs fixés par le plan de gestion, revus à la baisse de 30%, AP environnement spécifiques à hauteur de 0,039 M€.
- Marais de Stors (95) : conformément aux objectifs fixés par le plan de gestion, revus à la baisse de 30%, AP environnement spécifiques à hauteur de 0,073 M€.

Total AP environnement spécifiques pour les Réserves Naturelles Régionales : 0,160 M€

En outre, l'AEV est en capacité de proposer, à la demande de la Région, des projets contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan vert, de la stratégie régionale forêt-bois et du futur pacte agricole et rural.

Répartition des autorisations de programme proposées pour l'aménagement (en M€)

Assurer la sécurité sur les sites	2,267
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	1,256
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	0,327
Créer les conditions d'une sylviculture durable	0,350

Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	0,300
Total des AP proposées en 2018	4,500
Réserves naturelles régionales <i>AP spécifiques (subvention Région, AESN, Natura 2000)</i>	0,160
Travaux de compensations	0,085
Total des travaux liés à des AP spécifiques	0,245
TOTAL GENERAL	4,745

2.2 Crédits de paiement

PROPOSITION: 8,917 M€

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2018 proposées précédemment.

Assurer la sécurité sur les sites

- Buttes du Parisis : confortement d'un mur de soutènement à Cormeilles-en-Parisis, Val d'Oise (0,500 M€) ;
- Tous secteurs : diverses opérations de sécurisation du domaine régional, de démolition et de prise de possession (2,040 M€)

Sous total : 2,540 M€

Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public

- Butte Pinson (93 et 95) : travaux de réhabilitation pour l'accueil du public au niveau du parc sud et de la future station de tramway « Parc de la Butte Pinson » - études de mise en sécurité (0,650 M€)
- Buttes du Parisis (95) :
 - Butte des Châtaigniers : mise en sécurité du sommet (0,470 M€)
 - Butte d'Orgemont : confortement des plantations et des travaux réalisés (0,075 M€)
 - Coulée verte de Cormeilles : études préalables à la réalisation du projet d'accueil et fouilles archéologiques (0,120 M€)
 - Cascades de Montigny (0,080 M€)
- Moulin des Marais : projet d'aménagement pour l'accueil du public (0,110 M€)
- Mont Guichet, 77 et 93 (0,100 M€)
- Bréviande, 77 : aménagement du domaine des Îles (0,060 M€)
- Tous secteurs : diverses opérations visant à améliorer l'accueil du public dans les sites régionaux (1,020 M€)

Sous total : 2,685 M€

Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole

- Montjean, 91 et 94 : créer une infrastructure d'accueil pour les habitants et les agriculteurs (0,070 M€)
- Moulin des Marais : projet de restauration écologique (0,100 M€)
- Tous secteurs : réaliser des études naturalistes sur les PRIF, étudier la biodiversité en amont des projets et étudier la compensation (0,170 M€)

- Bout du Monde, 78 : études de faisabilité pour le re-méandrage (0,050 M€)
- Tous secteurs : travaux écologiques et compensations (0,336 M€)

Sous total : 0,726 M€

Créer les conditions d'une sylviculture durable

Tous secteurs - travaux sylvicoles (0,350 M€)

Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée

Tous secteurs - investissements tous bâtiments : remise en état de maisons d'habitation, restauration des bureaux du secteur nord-ouest et en général du patrimoine bâti (0,500 M€).

Réserves Naturelles Régionales

- RNR des Seiglats, dép. 77 : mise en œuvre du plan de gestion (0,108 M€)
- RNR de Sainte-Assise, dép. 77 : mise en œuvre du plan de gestion (0,153 M€)
- RNR de Moisson, dép. 78 : mise en œuvre du plan de gestion (0,090 M€)
- RNR de Stors, dép. 95 : mise en œuvre du plan de gestion (0,232 M€)
- RNR du Grand Voyeux, dép. 77 : mise en œuvre du plan de gestion (0,276 M€)
- RNR du Grand Voyeux, dép. 77 : valorisation du site et ouverture au public (0,340 M€)

Sous total : 1,199 M€

Recettes spécifiques prévisionnelles 2018

- AESN, hors RNR : 0,130 M€
- Natura 2000, hors RNR : 0,040 M€
- RNR + AESN + FEADER : 0,480 M€
- FEADER, desserte sylvicole : 0,190 M€
- Compensation : 0,077 M€

Sous total : 0,917 M€

Répartition des crédits de paiement proposés pour l'aménagement (en M€)

Assurer la sécurité sur les sites	2,540
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	2,685
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	0,726
Créer les conditions d'une sylviculture durable	0,350
Rénover le patrimoine bâti dont la cession n'est pas envisagée	0,500
Réserves Naturelles Régionales	1,199
Total des CP proposés en 2018	8,000
Total des recettes spécifiques prévisionnelles 2018 (RNR, AESN, FEADER, compensation)	0,917
TOTAL GENERAL	8,917

2.3 – Synthèse

	AP 2018 (en M€)	CP 2018 (en M€)
Assurer la sécurité sur les sites	2,267	2,540
Ouvrir de nouveaux sites au public et améliorer l'accueil du public	1,256	2,685
Améliorer la qualité des milieux naturels et faciliter l'activité agricole	0,327	0,726
Créer les conditions d'une sylviculture durable	0,350	0,350
Rénover le patrimoine bâti de la région Ile-de-France	0,300	0,500
Réserves Naturelles Régionales		1,199
Total des AP et CP proposés en 2018	4,500	8,000
Réserves Naturelles Régionales AP spécifiques (subvention Région, AESN, Natura 2000)	0,160	Montant à déterminer en fonction de la date d'affectation des AP
Travaux de compensations	0,085	
Total des travaux liés à des AP spécifiques	0,245	
Total des recettes spécifiques prévisionnelles 2018 (RNR, AESN, FEADER, compensation)		0,917
TOTAL GENERAL	4,745	8,917

3 – TEGEVAL (programme 14)

PROPOSITION : 1,800 M€ EN AP ET EN CP

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation (SMER) La Tégéval prévoit la poursuite des travaux de réaménagement du pont sur les voies SNCF de la Grande ceinture à Valenton, ainsi que de la traversée de l'avenue Foreau et de la passerelle Meuniers à Villecresnes. Il prévoit également le démarrage des travaux du secteur Ballastière à Valenton, de la traversée de la rue du Lieutenant Dagorno et de la liaison à la passerelle Meuniers à Villecresnes.

Des interventions de sauvegarde des milieux naturels sont par ailleurs programmées au fur et à mesure des acquisitions.

Enfin, il est proposé de poursuivre la démarche participative avec la mise en œuvre des animations issues de l'appel à projets « Animons la Tégéval ! ».

La Région s'est engagée à participer au projet à hauteur de 1,8 M€/an.

4 – AIDE À L'ACQUISITION ET A L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS, FORÊTS ET PROMENADES (programme 15)

4.1 - Autorisation de programme

PROPOSITION : 0,400 M€

Ce budget permettra de financer deux types d'opérations : d'une part, le soutien financier et technique aux collectivités, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de subventions mis en œuvre par la Région avec l'appui technique de l'AEV conformément à l'avenant n°5 de la convention AEV/Région ; d'autre part, le soutien à l'amélioration de l'accueil du public en forêt domaniale dans le cadre de la convention AEV/ONF, qui prévoit un financement annuel plafonné à 0,400 M€.

L'Agence pourra soutenir des projets visant à garantir les équilibres ville / nature sur l'ensemble du territoire francilien, notamment dans les territoires ruraux et périurbains. Il s'agit en particulier d'aides pour les acquisitions d'espaces naturels, pour la réhabilitation d'espaces verts vieillissants et pour l'aménagement des forêts publiques. Ces aides sont essentielles pour la protection des espaces naturels face au risque de mitage et pour l'amélioration de l'accueil du public. Elles jouent un rôle important dans la coordination de l'action de la Région et des départements.

4.2 – Crédits de paiement

PROPOSITION : 1,000 M€

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures et les AP 2018 proposées précédemment.

4.3 – Synthèse

	AP 2018 (en M€)	CP 2018 (en M€)
Soutien aux collectivités et partenaires et accueil du public en forêt domaniale	0,400	1,000
Total des AP et CP proposés en 2018	0,400	1,000

5 – EQUIPEMENT DE L'AGENCE (programme 16)

5.1 - Autorisation de programme

PROPOSITION : 0,000 M€

C'est l'autofinancement issu de l'amortissement qui permettra d'acquérir les équipements nécessaires au fonctionnement de l'Agence.

Il s'agit notamment des investissements suivants :

- mise en place de la version 5.0 du progiciel comptable « Coriolis » qui permettra, entre autres, la saisie des bons de commande par les agents des services (nouvelles règles de fonctionnement) ;
- poursuite du développement de certains « modules métiers » du logiciel de gestion du patrimoine « NHECTAR » ;
- poursuite du développement du site Internet de l'AEV et de sa partie « Extranet » de gestion des Conseils d'administration ;
- maintenance et développement des outils du système d'information géographique (SIG) ;
- équipement des sites.

5.2 – Crédits de paiement

PROPOSITION : 0,100 M€

Les crédits de paiement sont déterminés par les AP antérieures.

5.3 – Synthèse

	AP 2018 (en M€)	CP 2018 (en M€)
Équipement de l'Agence	0,000	0,100
TOTAL	0,000	0,100

II - FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES

La dotation régionale de fonctionnement pour l'exercice 2018 s'élève à 8,850 M€ (hors crédits spécifiques), soit une baisse de 0,57 M€ (6%) par rapport au budget voté par le Conseil régional en 2017 (9,42 M€).

Les modalités de mise en œuvre de la mise en réserve (MER) seront examinées avec la Région dans le cadre de la préparation du budget 2018.

D'autres contributions régionales seront nécessaires afin de financer les opérations spécifiques menées sur l'île de Vaires (montant à préciser dans le cadre de la préparation de la nouvelle convention), les réserves naturelles régionales et les sites Natura 2000.

Outre les contributions régionales, les recettes de fonctionnement de l'Agence sont les suivantes :

- Les ressources propres de l'Agence, provenant principalement des produits du domaine (recettes sylvicoles, location des chasses, redevances d'occupation du domaine, loyers et provisions pour charges locatives...).
- Les contributions des collectivités pour l'entretien des espaces naturels régionaux. Pour mémoire, des conventions de financement doivent être renouvelées chaque année, dans le cadre du partenariat avec les collectivités, si bien qu'il s'agit de montants prévisionnels.
- Les participations de l'État et de l'Europe pour les sites Natura 2000.

2 - DEPENSES

Les principaux éléments concernant les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2018 sont les suivants.

Les traitements, salaires et charges sociales : leur montant prévisionnel pour 2018 est de 6,727 M€, en baisse de 4% par rapport au budget primitif 2017. Il est en diminution pour la deuxième année consécutive. Cette somme intègre :

- la hausse de la CSG ;
- les variations courantes sur la masse salariale liées à l'impact du glissement vieillesse technicité (+2%) et des évolutions règlementaires, notamment la 2^{ème} année de mise en œuvre de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;
- le délai de vacances de postes pendant la période de recrutement.

L'extinction progressive des activités de la mission d'éducation à l'environnement (MEE) contribuera à la maîtrise de la masse salariale (non remplacement des agents qui bénéficieront d'une mobilité).

Le budget de formation sera impacté par la réduction des prestations prises en charge par le CNFPT acteur principal de la formation territoriale (frais annexes des formations liés au déplacement, à l'hébergement...). L'AEV doit cependant poursuivre une politique de formation adaptée à la technicité de ses agents, notamment en matière de sécurité. Des surcoûts indirects importants devront être pris en compte.

Entretien des espaces naturels régionaux : le montant prévisionnel s'élève à 2,689 M€. Ce montant est inférieur au budget minimal d'entretien, qui est évalué à 2,859 M€, car il intègre une partie de la baisse de la dotation régionale de fonctionnement ; il pourrait être rehaussé à l'occasion du vote du budget supplémentaire, grâce à l'excédent qui devrait être constaté sur l'exercice 2017 (économies de constatation attendues en raison du fort turn-over des effectifs).

Loyers et charges : plusieurs hypothèses sont étudiées par le groupement d'intérêt public (GIP) Cité régionale de l'environnement (CIREIF) en lien avec les services de la Région. Le retrait de l'organisme régional Bruitparif à compter de fin 2017 entraîne une

augmentation du loyer en 2018.

Les autres achats et charges externes prendront en compte les actions exceptionnelles de formation pour accompagner la mobilité des agents de la mission d'éducation à l'environnement (MEE).

Point 18-007 : Approbation des ajustements du tableau des effectifs

Philippe Helleisen : *Il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions concernant certains agents. L'effectif total est constant.*

Rapport point 18-007 : Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant détermine les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, est justifié par les situations suivantes :

- ✓ Un technicien APEN titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe a bénéficié d'une mobilité externe. Le poste vacant sera pourvu par un technicien. Il convient de transformer un poste technicien principal de 2^{ème} classe par un poste de technicien
- ✓ Un technicien APEN titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe a bénéficié d'une mobilité externe. Le poste vacant sera pourvu (à l'issue d'une procédure infructueuse de recrutement d'un fonctionnaire) par un technicien non titulaire. Il convient de transformer un poste technicien principal de 2^{ème} classe par un poste de technicien non-titulaire
- ✓ Suite à la disponibilité d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation, il convient de requalifier le poste vacant et de l'ouvrir aux adjoints administratifs, cadre d'emplois en meilleure adéquation avec les besoins de l'Agence.

La délibération N°18-007 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-008 : Approbation de la convention de mise en place de mesures compensatoires sur la propriété régionale de Moisson et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention

La Présidente : *L'autorisation accordée à SNCF-Réseau de mettre en œuvre le projet de prolongement du RER E (Eole) à l'ouest entre Saint Lazare et Mantes-la-Jolie a été conditionnée par l'autorité administrative (DRIEE) à la mise en œuvre de mesures compensatoires. La convention concerne des mesures compensatoires consistant à intervenir dans des parcelles en partie boisées et en partie en prairie dans le PRIF de Moisson.*

Elles interviendront sur du foncier régional essentiellement et également sur une parcelle de 2200 m² acquise par la SNCF et devant être rétrocédée à l'AEV. La mise en œuvre de ces mesures est prévue sur la période 2017-2047. Leur coût sera intégralement pris en charge par SNCF réseau, pour un montant total estimé à 334 844 € TTC.

Rapport point 18-008 : L'Agence des espaces verts (AEV) est régulièrement sollicitée par diverses personnes morales porteuses de projets d'aménagement (organismes publics, sociétés privées, collectivités territoriales, etc.), pour conclure avec elle des

conventions de compensation écologique. Afin de pouvoir juger de son implication dans la mise en œuvre des projets de compensation, l'AEV analyse au préalable les projets donnant lieu à compensation écologique et définit de manière concertée ces mesures avec les porteurs de projet. Sont pris en compte, notamment, la pertinence de l'état initial, le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, l'adéquation des mesures compensatoires proposées, la plus-value environnementale du projet, la concordance des moyens mis en œuvre avec les objectifs annoncés et la cohérence avec la stratégie d'intervention territoriale de l'AEV.

En plus d'être une aide à la décision, cette analyse peut permettre de faire évoluer la pertinence des mesures proposées et le respect de la séquence éviter-réduire-compenser.

Au vu de ces éléments, le projet et la demande de compensation écologique de SNCF-Réseau sont apparus compatibles avec les critères énoncés ci-dessus.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impact ont été prévues dans le cadre des procédures environnementales.

L'autorisation accordée à SNCF-Réseau de mettre en œuvre le projet de prolongement du RER E (Eole) à l'ouest entre Saint Lazare et Mantes-la-Jolie a été conditionnée par l'autorité administrative (DRIEE) à la mise en œuvre de diverses mesures compensatoires, liées, en particulier, aux atteintes portées par le projet à des espèces protégées de divers groupes (avifaune, chiroptères, mammifères terrestres, reptiles).

La présente convention concerne les mesures compensatoires proposées dans le cadre de la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée et consistant à intervenir dans des parcelles en partie boisées, et en partie en prairie, à Mousseaux-sur-Seine (PRIF de Moisson).

SNCF-Réseau, Systra (bureau d'étude) et l'AEV ont défini des mesures consistant à restaurer et conserver des milieux favorables aux espèces concernées, avec pour objectif, notamment :

- d'améliorer la structure des peuplements forestiers et la maturation de certains sujets ;
- de créer ou rétablir des clairières et de lisières étagées ;
- de favoriser le développement de bois sénescents.

Ces orientations sont compatibles avec celles de l'AEV sur ce site.

Ces mesures interviendront sur du foncier régional essentiellement, et également sur une parcelle de 2200 m² acquise par la SNCF et devant être rétrocédée très prochainement à l'AEV. Elles consisteront en :

- des opérations de restauration : enlèvement des déchets du site, création d'hibernacula ;
- des opérations de gestion : coupes sylvicoles ciblées, entretien des lisières et des clairières ;
- des suivis écologiques.

La mise en œuvre de ces mesures est prévue sur la période 2017-2047. Leur coût sera intégralement pris en charge par SNCF réseau, pour un coût total estimé à 334 844 € TTC (hors coût des acquisitions foncières faites par la SNCF), venant conforter les moyens de gestion de l'AEV sur ce site.

La délibération N°18-008 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-009 : Approbation des conventions de partenariat avec des associations naturalistes afin d'améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel géré par l'Agence des espaces verts

La Présidente : *L'objet de ces conventions est d'établir un partenariat entre l'Agence des espaces verts et des associations naturalistes. Un dédommagement des frais engagés sera proposé aux bénévoles des associations naturalistes qui participeront aux inventaires et suivis sur ces sites. En échange, ces bénévoles devront remettre à l'Agence toutes les informations récoltées.*

Rapport point 18-009 : Améliorer la connaissance des sites par l'implication des observateurs locaux.

L'objet de ces conventions est d'établir un partenariat opérationnel entre l'Agence des espaces verts et certaines associations naturalistes, afin d'améliorer la qualité de la connaissance naturaliste des sites de l'AEV, qui est nécessaire à leur gestion.

Un dédommagement des frais engagés sera proposé aux bénévoles des associations naturalistes qui participeront aux inventaires et suivis sur ces sites. En échange, ces bénévoles devront remettre à l'Agence toutes les informations récoltées, notamment les données d'observations naturalistes. Ces données devront être versées dans la base de données Cettia, œuvrant ainsi pour la promotion de cet outil géré par l'Agence régionale de la Biodiversité.

La signature de ces conventions est conforme à la stratégie de la Région Île-de-France en faveur de la biodiversité et à la stratégie globale de l'Agence des espaces verts en matière de gestion des milieux naturels.

Des observateurs également relais de l'Agence sur le terrain

Ce partenariat permettra d'augmenter le nombre de données récoltées sur ces sites, mais également d'encourager le réseau d'observateurs bénévoles. En effet, par leur présence sur le terrain, ceux-ci peuvent apporter des informations sur la fréquentation, les usages et l'évolution des sites ; ils sont en outre partie prenante des instances de concertation. Ces partenariats participeront également à une meilleure acceptation sociale et une reconnaissance des actions réalisées par l'Agence.

Maîtriser les dépenses occasionnées

Les programmes d'inventaire et de suivi naturaliste nécessitant d'importants déplacements en véhicule, l'Agence des espaces verts versera une indemnité aux participants, correspondant aux frais kilométriques qu'ils auront engagés. Un montant plafond sera fixé pour chaque convention avec une association, d'un montant variant entre 3 000 € et 10 000 € par site et par an.

Ainsi, la récolte de données fiables et régulières à moindre coût pourra permettre de limiter les besoins d'études naturalistes sur certains PRIF.

Les financements mobilisés dépendront du budget obtenu, notamment dans le cadre des demandes de subvention relatives à la gestion des Réserves Naturelles Régionales et à l'animation Natura 2000, et des compensations.

L'engagement de l'Agence dans ce partenariat témoignerait d'une volonté de rationalisation des dépenses en ciblant le financement d'associations naturalistes sur des projets précis, avec des résultats directement utilisables pour la gestion des sites.

La délibération N°18-009 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-010 : Approbation de la conclusion d'une convention de participation financière (2018-2020) pour la prise en charge des frais de l'espace naturel régional de l'Hautil et Oise par la commune d'Andrésy (78) et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention

La Présidente : *Nous avons sollicité le renouvellement de la participation de la commune d'Andrésy relative aux frais de gestion de l'espace naturel régional de l'Hautil et Oise sur la période 2018-2020 pour un montant de 10 100 € par an.*

Rapport point 18-010 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement de la participation de la commune d'Andrésy relative aux frais de gestion de l'espace naturel régional de l'Hautil et Oise. Suite à l'accord de la Commune, il vous est proposé de conclure le renouvellement de la convention triennale (2018-2020), pour un montant de 10 100 € par an et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération N°18-010 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-011 : Approbation de la conclusion d'une convention de participation financière (2018-2020) pour la prise en charge des frais de gestion de la forêt régionale de Claye-Souilly par la commune de Claye-Souilly (77) et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention

La Présidente : *Ce point est similaire au point précédent. L'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement de la participation de la commune de Claye-Souilly relative aux frais de gestion de la forêt régionale de Claye-Souilly sur la période 2018-2020 pour un montant de 36 000 € par an.*

Rapport point 18-011 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement de la participation de la commune de Claye-Souilly relative aux frais de gestion de la forêt régionale de Claye-Souilly.

Suite à l'accord de la Commune, il vous est proposé de conclure le renouvellement de la convention triennale (2018-2020), pour un montant de 36 000 € par an et d'autoriser la Présidente à la signer.

La délibération N°18-011 est adoptée à l'unanimité.

Point 18-012 : Approbation d'un bail rural à long terme avec un agriculteur et habilitation donnée à la Présidente pour signer ce bail (Rougeau et Bréviande)

La Présidente : *Il est proposé, dans ce point, de signer avec un agriculteur un bail rural à long terme pour une surface de 7,0744 ha en pâtures, pour une durée de 9 ans et un fermage de 691,59 € par an. L'agriculteur prendra en charge la moitié du montant global de la taxe foncière.*

Rapport point 18-012 : L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail rural qui concerne la propriété régionale détaillée ci-dessous.

ROUGEAU - BREVIANDE

L'AEV a acquis en juin 2016, pour le compte de la Région, 9,70 ha de parcelles sur la commune de Seine-Port (77).

Le site, appelé « la Propriété des Iles » et d'une superficie totale de 13 hectares, est classé depuis le 26 septembre 1989 en raison de sa beauté et de la richesse de sa biodiversité.

Il est identifié au SDRIF comme « espace boisé et naturel » et « espace agricole ».

Le projet d'aménagement porté par l'AEV consiste, notamment, en l'ouverture du site au public par la création d'un cheminement piéton et la réalisation d'espaces de pâtures pour bovins permettant l'occupation et l'entretien de ce site.

Il est donc proposé de signer avec un agriculteur un bail rural à long terme aux caractéristiques suivantes :

- Surface louée : 7,0744 ha en pâtures selon le plan joint en annexe à la délibération,
- Durée : 9 ans,
- Montant du fermage annuel : 691,59 €
- Remboursement de la moitié du montant global de la taxe foncière.

La délibération N°18-012 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-013 : Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants

La Présidente : Deux types d'acquisitions vous sont proposées. D'une part, une acquisition dans le cadre de la DUP de Corneilles-en-Parisis pour une surface de 1.190 m² et un montant de 20.356,25 €. D'autre part, quatre opérations d'acquisition hors expropriation : dans le PRIF de Moisson, une acquisition porte sur une surface 285 m² pour un montant de 2.140 € et une autre acquisition porte sur une surface de 290 m² pour un montant de 2.140 € ; dans le PRIF du Moulin des Marais, une acquisition sur la commune de Mitry-Mory porte sur une surface de 2 ha 89 a 47 ca pour un montant de 21.911,40 € ; enfin, dans le PRIF de la Plaine de Montesson, une acquisition porte sur une surface de 1.247 m² pour un montant de 5.000 €.

Rapport point 18-013 : Les acquisitions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le conseil régional, sur proposition du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

soit à l'amiable, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

soit par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;

soit par voie d'expropriation (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;

soit par l'intermédiaire de la SAFER : la convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter,

- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs,

- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,

- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de permettre au conseil d'administration (CA) de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de biens concernés par une procédure d'expropriation, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
 - soit le prix des transactions est fixé par le Juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

1 –Opérations d'expropriation :

1-1 PRIF des Buttes du Parisis - DUP de Cormeilles-en Parisis

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur la commune de Cormeilles-en-Parisis, a été déclarée d'utilité publique en juillet 2015. Le périmètre de DUP porte sur 100 ha environ dont 10 ha restaient à acquérir.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 7 février 2017. Elle porte sur une centaine de parcelles et 6,8 ha environ. Une deuxième ordonnance a été rendue à la même date le 7 février 2017. Elle concerne une quinzaine de parcelles pour une surface de 1 ha environ.

Une autorisation de programme (AP) de 200.553 € (budget 2016) a été affectée pour le paiement des indemnités d'expropriation par délibération n° 17-021 du 14 avril 2017. Elle a été complétée par une autorisation de programme de 800.000 € (budget 2017) votée par délibération n° 17-043 du 14 avril 2017. Le montant disponible sur les AP 2016 s'élève à ce jour à 118.053 €.

Un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation a été recueilli et concerne une propriété d'une surface totale de 1.190 m² pour un montant de 20.356,25 €. Le détail de ce dossier est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le traité d'adhésion et les documents relatifs à cette opération et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

2 –Opérations d'acquisition (hors expropriation) :

Trois opérations d'acquisition auprès de la SAFER et une opération amiable font l'objet du présent rapport et sont décrites ci-après :

PRIF de Moisson (surface du PRIF : 1085. ha – surface acquise : 453 ha) :

Suite à l'exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d'acquérir quatre parcelles en nature bois taillis sur la commune de Moisson (78) Le premier dossier porte

sur une surface 285 m² et un montant de 2.140 € ; le deuxième dossier porte sur une surface de 290 m² et un montant identique de 2.140 €.

PRIF du Moulin des Marais (surface du PRIF : 256. ha – surface acquise : 74 ha) :

Suite à l'exercice du droit de préemption SAFER, il est proposé d'acquérir un ensemble de parcelles boisées, sur la commune de Mitry-Mory (77). Cette acquisition porte sur une surface de 2 ha 89 a 47 ca pour un montant de 21.911,40 €.

PRIF de la Plaine de Montesson (surface du PRIF : 236 ha – surface acquise : 66 ha) :

Une promesse de vente a été recueillie pour l'acquisition de deux parcelles en nature cadastrale de terre et réelle de pré sur la commune de Montesson (78). Cette acquisition porte sur une surface de 1.247 m² pour un montant de 5.000 €.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2017, programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

Montant disponible AP 2017 programme 12	777.182,15 €
Opérations d'acquisition	31.191,40 €
Nouveau disponible AP 2017 programme 12	745.990,75 €

La délibération N°18-013 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-014 : Approbation de la cession de parcelles régionales situées sur la commune de Sannois (95) au sein du périmètre régional d'intervention foncière des Buttes du Parisis

La Présidente : *À l'occasion d'un bornage, dans le cadre de l'aménagement de la Butte d'Orgemont, il est apparu qu'une partie de parcelles régionales a été incluse dans le périmètre clôturé de la propriété riveraine. Ainsi, la clôture du jardin de M. et de Mme SARKISSIAN, inclut environ 280 m² des parcelles régionales. L'Agence se propose de céder la partie des parcelles régionales incluse dans la propriété de M. et Mme SARKISSIAN pour une surface de 284 m² au prix de 3.100 €, prix fixé par les Domaines.*

Roseline Sarkissian : *Je souhaite préciser que je ne suis pas parente de M et Mme Sarkissian.*

Rapport point 18-014 : L'espace naturel régional des Buttes du Parisis couvre un vaste espace à vocation naturelle et agricole au nord de l'agglomération parisienne, dans le département du Val-d'Oise. Les quatre buttes de Cormeilles, Sannois, des Châtaigniers et d'Orgemont sont boisées sur environ deux tiers de leur superficie. Leurs fortes pentes offrent une grande visibilité dans le paysage, malgré l'urbanisation voisine et les altérations du relief causées par les carrières.

Compte tenu de l'intérêt que présente, au niveau régional, la protection des espaces naturels et agricoles pour la mise en œuvre de la ceinture verte, l'amélioration du cadre de vie et des paysages dans ce secteur, il a été créé, en 1983, un périmètre régional d'intervention foncière s'étendant aujourd'hui sur 621 ha environ. Ce PRIF concerne les

communes d'Argenteuil, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Montigny-lès-Cormeilles et Sannois.

À ce jour, l'Agence des espaces verts a acquis, pour le compte de la Région Ile-de-France, des terrains pour une superficie de 362 hectares.

Présentation de l'opération

À l'occasion d'un bornage, dans le cadre de l'aménagement de la Butte d'Orgemont, il est apparu qu'une partie de parcelles régionales a été incluse dans le périmètre clôturé de la propriété riveraine comme le montre le plan de bornage.

Ainsi, la clôture du jardin de M. et de Mme SARKISSIAN, demeurant chemin de la butte du Bel Air à SANNOIS (95), inclut environ 280 m² des parcelles régionales cadastrée AI n°91 et 296 à ARGENTEUIL (95).

Ces personnes ont acheté leur propriété entièrement clôturée en 2001. La propriété, cadastrée AO n° 187 et 188 à SANNOIS, d'une superficie de 1290 m², est classée en zone UH au Plan d'occupation des sols de SANNOIS dont la modification a été approuvée le 30 septembre 2009.

Les propriétaires étant de bonne foi, l'Agence se propose de céder la partie des parcelles régionales cadastrées AI n°91 et 296 incluse dans la propriété de M. et Mme SARKISSIAN pour une surface de 284 m² tel que figurant sur le plan de bornage au prix de 3.100 €, prix fixé par les Domaines.

Les terrains régionaux sont classés en zone N au Plan local d'urbanisme d'ARGENTEUIL.

La délibération N°18-014 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-015 : Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles en forêt régionale des Vallières

La Présidente : *L'application du régime forestier comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts : établissement d'un document d'aménagement, c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole, garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt ; la gestion forestière : propositions et suivis des travaux à engager au regard du document d'aménagement ; les ventes des bois : martelage, c'est-à-dire la désignation des arbres à couper, les ventes des coupes, la surveillance des exploitations ; l'instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage ; la surveillance : prévention et constatation des infractions forestières, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.*

La forêt régionale des Vallières bénéficie déjà du régime forestier. Des acquisitions ont été faites dans le PRIF afin de compléter l'ensemble boisé. Il convient donc d'étendre la soumission du massif au régime forestier pour gérer correctement la forêt dans le cadre du régime forestier.

Rapport point 18-015 : Rappel de la définition du régime forestier

Les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux Régions, relèvent en principe du régime forestier. Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou personne morale intéressée.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office National des Forêts.

1-Établissement d'un document d'aménagement (c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole), garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office National des Forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

2-Gestion forestière : propositions et suivis des travaux à engager au regard du document d'aménagement,

3-Ventes des bois : martelage (acte de désignation des arbres à couper), ventes des coupes, surveillance des exploitations,

4-Instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage,

5-Surveillance : prévention et constatation des infractions forestières et assimilées, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine et d'une contribution annuelle de 2€ par hectare de forêt disposant d'un aménagement forestier.

Aujourd'hui, 28 propriétés régionales bénéficient du régime forestier sur une superficie d'environ 9 365 ha.

PRIF	Surface bénéficiant du régime forestier
Espace régional de Rougeau-Bréviande Forêt de Bréviande	934 ha 15 a 30 ca
Forêt régionale de Ferrières	2896 ha 48 a 20 ca
Espace régional de Rougeau-Bréviande Forêt de Rougeau	878 ha 83 a 25 ca
Espace régional du Plateau de Saclay La Cour Roland	16 ha 48 a 77 ca
Forêt régionale de Grosbois	147 ha 69 a 72 ca
Forêt régionale de Claye-Souilly	45 ha 28 a 30 ca
Domaine régional de l'Île de Vaires	60 ha 69 a 67 ca

Espace régional du Moulin des Marais	23 ha 93 a 32 ca
Forêt régionale de Montgé	516 ha 42 a 03 ca
Forêt régionale de Galluis	219 ha 74 a 16 ca
Espace régional du Bois Chardon	27 ha 15 a 63 ca
Forêt régionale de Bondy	138 ha 55 a 16 ca
Espace régional des Buttes du Parisis	192 ha 46 a 16 ca
Espace régional de Boissy	37 ha 30 a 37 ca
Forêt régionale de Saint-Eutrope	195 ha 67 a 87 ca
Forêt régionale des Vallières	252 ha 61 a 21 ca
Espace régional de la Haute Vallée de Chevreuse Port-Royal-des-Champs	141 ha 83 a 29 ca
Espace régional de Moisson	316 ha 64 a 58 ca
Forêt régionale de Rosny	1221 ha 29 a 10 ca
Espace régional de la Butte de Marsinval Forêt de Verneuil	154 ha 80 a 45 ca
Forêt régionale de la Roche-Guyon	349 ha 95 a 58 ca
Forêt régionale de Cheptainville	112 ha 82 a 28 ca
Forêt régionale d'Etréchy	99 ha 89 a 97 ca
Forêt régionale de Saint-Vrain	117 ha 37 a 28 ca
Espace régional du Plessis Saint-Antoine	40 ha 94 a 58 ca
Forêt régionale du Maubué Bois de Célie	108 ha 57 a 61 ca
Forêt régionale d'Écouen	81 ha 82 a 31 ca
Espace régional de l'Hurepoix Bois de Marcoussis	40 ha 45 a 42 ca
TOTAL :	9365 ha 37 a 86 ca

Forêt régionale des Vallières : 2 ha 75 a 40 ca à soumettre

La forêt régionale des Vallières est comprise dans le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des Vallières et s'étend sur le territoire des communes d'Annet-sur-Marne, Carnetin, Dampmart et Thorigny-sur-Marne (Seine et Marne).

La forêt régionale des Vallières bénéficie déjà du régime forestier. Des acquisitions récentes ont été faites dans le PRIF afin de compléter l'ensemble boisé. Il est donc nécessaire d'étendre la soumission du massif au régime forestier pour gérer correctement la forêt dans le cadre du régime forestier.

La liste complète des parcelles à soumettre est celle-ci :

Commune	Section	N° de Parcelle	Surface
Thorigny sur Marne	B	662	26a 09ca
Thorigny sur Marne	B	660	98a 20ca
Carnetin	C	26	21a 81ca

Carnetin	C	27	8a 79ca
Carnetin	C	43	1ha 14a 74ca
Carnetin	C	34	2a 97ca
Carnetin	C	42	2c 80ca

La délibération N°18-015 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-016 : Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Montgé

La Présidente : *L'aménagement de la forêt régionale de Montgé a été élaboré par l'ONF en concertation avec les services de l'Agence des Espaces Verts en 2016. Ce document constitue un guide de gestion établi pour une durée de 15 ans.*

Rapport point 18-016 : La forêt régionale de Montgé relève du régime forestier.

Dans le cadre des missions dévolues à l'Office National des Forêts (ONF) du fait de l'application de ce régime et en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier, l'aménagement de la forêt régionale de Montgé a été élaboré en concertation avec les services de l'Agence des Espaces Verts en 2016.

Établi par l'ONF, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion établi pour une durée de 15 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet 2001 officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

La délibération N°18-016 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-017 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts – autorisations de programme 2017.

Philippe Helleisen : *Nous vous proposons d'affecter des autorisations de programmes votées par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 458 000 €, pour la réalisation d'opérations d'aménagement des espaces naturels régionaux.*

Rapport point 18-017 : Au budget primitif 2017, un crédit de 4 400 000 € d'autorisations de programme a été inscrit au titre du programme 13 (Aménagement des espaces verts régionaux).

Lors des séances du 24 octobre et du 7 décembre 2017, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé deux décisions modificatives augmentant respectivement de 400 000 € et de 440 000 € le montant d'autorisations de programme inscrit au programme 13.

Le montant d'autorisations de programme affecté à ce jour est de 4 575 000 € (hors crédits spécifiques). Le solde disponible pour de nouvelles affectations est donc de 665 000 €.

Il est proposé d'affecter de nouvelles autorisations de programme pour un montant total de 458 000 €, pour la réalisation des opérations dont le détail figure dans les annexes à la délibération.

Le nouveau montant disponible après affectation sera porté à 207 000 €.

La délibération N°18-017 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-018 : Habilitation donnée à la Présidente pour solliciter des subventions au titre de l'exercice 2018, afin de financer des opérations sur des propriétés régionales classées en Réserves Naturelles Régionales

La Présidente : *Cette délibération me permettra de faire les démarches nécessaires pour obtenir des subventions afin de financer des opérations sur des propriétés régionales classées en Réserves Naturelles Régionales.*

Rapport point 18-018 : La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a transféré aux Régions de nouvelles compétences en matière d'inventaires écologiques et de protection de la biodiversité. Depuis lors, les conseils régionaux peuvent, de leur propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme Réserve naturelle régionale (RNR) des propriétés présentant un intérêt fort pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

L'objectif prioritaire de l'ensemble des Réserves naturelles est de contribuer, à l'échelle régionale, nationale et internationale, à la conservation du patrimoine naturel et en particulier de la diversité biologique. Toutes les actions des Réserves s'articulent autour de 3 missions principales : protéger, gérer et sensibiliser.

La gestion des Réserves naturelles régionales est encadrée par un plan de gestion dont le principe est institué par l'article R 332-43 du code de l'environnement.

La Région Ile-de-France a délibéré pour la prise de compétence « Réserve naturelle régionale » en 2008.

Les classements sont prononcés pour une durée de 12 ans renouvelable par délibération en commission permanente après :

- avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- transmission au Préfet,
- accord de tous les propriétaires et ayants-droit.

Cette délibération détaille le règlement spécifique de chaque réserve.

Le Président de Région désigne par arrêté :

- le gestionnaire,
- la composition du comité consultatif de gestion (CCG) ainsi que sa Présidence (assurée par un élu régional),
- un conseil scientifique territorialisé (CST), instance composée de spécialistes de différents domaines accompagnant les gestionnaires dans l'élaboration du plan de gestion et pouvant être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

La délibération N°18-018 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-019 : Approbation de l'attribution d'aides pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades (programme 2017)

La Présidente : *Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les 5 opérations décrites en annexe, pour un montant total de 180.069 €, en faveur de Pronatura Ile de France, de la Communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire, du département des Yvelines, de Bures sur Yvette et de Vincennes.*

Rapport point 18-019 : Le conseil d'administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un nouveau dispositif d'octroi d'aides financières à l'acquisition ou l'aménagement d'espaces verts, de forêts, de promenades ou à l'acquisition d'immeubles à vocation agricole par des collectivités locales ou des associations.

Ce dispositif reprend les orientations prioritaires en matière d'espaces verts retenues dans la convention signée entre la région Île-de-France et l'Agence des espaces verts pour la période 2014-2018.

Les types d'opérations susceptibles d'être subventionnés, au titre du programme 15 correspondant, sont notamment : les jardins de proximité, les parcs de ville et péri-urbains, les espaces naturels ou forestiers, l'acquisition de terres agricoles, les liaisons vertes, les jardins familiaux, partagés ou collectifs pérennes, les jardins pédagogiques ou d'insertion, les plans pluriannuels de plantation d'arbres.

Les espaces verts éligibles peuvent être financés aux taux et aux conditions suivantes :

Le taux de subvention de base pour acquisition ou aménagement s'élève à :

15 % du montant subventionnable des opérations éligibles.

La subvention peut être modulée selon les conditions suivantes :

+ 5 % : pour un projet répondant à une situation de carence en espace vert

+ 5 % : pour un projet répondant à au moins une caractéristique éco-responsable

+ 5 % : pour un projet d'une commune ou d'un EPCI uniquement (hors syndicats mixtes ouverts) fiscalement moins favorisés,

+ 10 % : pour un projet d'aménagement à coût économe (correspondant à un coût de travaux + maîtrise d'œuvre inférieur à la moitié du coût plafond)

+ 10 % : pour un aménagement répondant à un « projet d'enjeux régional »

soit un taux cumulé de 15%, 20 %, 25 %, 30%, 35%, 40 %, 45 % ou 50%

CARENCE EN ESPACE VERT :

Un projet répondant à une situation de carence en espace vert relève d'un des cas suivants:

En cœur de métropole : Projet en secteur déficitaire en espace vert ou boisé public

En ceinture verte :

- Projet en « Secteur à fort potentiel de densification » identifié au SDRIF
- Projet en « Secteur d'urbanisation préférentielle » identifié au SDRIF
- Projet en secteur déficitaire en espaces verts publics de la ceinture verte (selon les données de l'IAU)

ÉCORESPONSABILITE (écologique, sociale, paysagère, historique ou d'aménagement durable du territoire) :

Un projet « écoresponsable » relève d'au moins un des cas suivants:

Le terrain du projet est situé à la fois en « espace urbain constitué » et contigu à un bois ou une forêt représentés dans le SDRIF sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

Le territoire où se situe le projet du demandeur est couvert par un *Schéma de cohérence territoriale* (SCOT) arrêté ou approuvé comprenant un volet déclinant sur son territoire le système régional des espaces ouverts (trames verte et bleue locales, plan vert intercommunal, orientations en matière de biodiversité et d'agriculture de proximité, etc.),

Le terrain du projet est situé en zone inondable (selon la cartographie des plus hautes eaux connues (PHEC) ou en berge naturelle de cours d'eau,

Le terrain du projet est situé au sein d'un périmètre rapproché de captage approuvé suite à déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une aire d'alimentation de captage (AAC) délimitée,

Le projet est une liaison verte particulièrement large entre deux espaces ouverts ou qui relie une gare ferroviaire de passagers et un espace naturel ouvert au public,

Le projet met en valeur un belvédère ouvrant sur un vaste panorama,

Le projet vise à restaurer un jardin d'intérêt patrimonial,

Le projet est un jardin d'insertion, des jardins familiaux ou des jardins partagés ou collectifs pérennes dont le règlement exige l'application des règles de culture biologique et le recours à des essences arbustives rustiques ou fruitières pour les haies,

Projet agricole en dehors des aires d'alimentations de captage (AAC) et des zones d'expansion des crues : le projet agronomique appliqué est certifié en agriculture biologique - AB - ou devra s'engager dans un processus de certification en AB dans un délai de deux ans après acquisition ; pour un projet de pâture ou prairie de fauche, le demandeur s'engage à mettre en place et entretenir une prairie semée en mélange (donc renonce à un semis mono-spécifique afin de favoriser la biodiversité). (Rappel : à l'aplomb d'une AAC, le mode cultural certifié Ab est une condition d'éligibilité),

Le projet concerne des aménagements en site Natura 2000 (hormis pour les thématiques qui sont déjà finançables dans le cadre du document d'objectif ou au titre de la politique régionale en faveur de la biodiversité),

Le demandeur a réalisé une « analyse fonctionnelle des espaces ouverts » (méthodologie IAU/DRIAAF) sur son territoire, préalablement à son projet faisant l'objet d'une demande de subvention,

Plantation multi-strates : le plan pluriannuel de plantation comporte une strate herbacée et/ou arbustive occupant la surface des fosses de plantation (voir les préconisations de Natureparif).

PROJET D'ENJEU RÉGIONAL

Un projet d'enjeu régional relève d'un des cas suivants :

Les aménagements correspondants remplissent obligatoirement au moins une condition écoresponsable (+ 5% à ce titre) ET sont dans un des cas suivants :

Le terrain du projet est un « **espaces verts et espaces de loisirs d'intérêt régional à créer** » (*marguerites* du SDRIF),

Le terrain du projet est situé en « **fronts urbains d'intérêt régional** » du SDRIF,

Le terrain du projet est situé dans le faisceau d'une « **continuités E, A ou R** » du SDRIF E=« écologiques » (pour acquisition seulement), A=« liaison agricole et forestière » ou R=« espace de respiration » en trame verte d'agglomération (aire urbaine centrale) ou en ceinture verte,

Le terrain du projet est un maillon d'une **continuité écologique verte ou bleue** du SRCE ou identifié comme élément fragmentant (obstacle ou point de fragilité) dans les cartes d'objectifs du SRCE, (pour acquisition seulement)

Le terrain du projet est situé dans les **espaces ouverts d'un Territoire stratégique de l'AEV** ou dans l'**aire d'une Charte de territoire initiée par l'AEV,**

Le terrain du projet est situé au sein d'un **projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR)** en cours d'élaboration avec les services de la Région (pour acquisition).

Le calcul des montants subventionnables est arrêté comme suit :

- Montant subventionnable des acquisitions : pour les acquisitions, le montant subventionnable est calculé en fonction du prix le plus bas suivant :

- le prix principal d'acquisition,
- le montant de l'évaluation domaniale,
- si le terrain est inscrit en zone A, N ou U du PLU et que le montant d'acquisition est significativement supérieur aux prix usuellement pratiqués par l'AEV pour des acquisitions régionales en situation comparable, celles-ci tiendront lieu de référence. L'AEV est souveraine pour l'application de la réfaction correspondante.

- Montant subventionnable des aménagements : pour les aménagements, le montant subventionnable est calculé :

- sur le montant hors taxes (H.T.) des travaux,

- pour un espace vert, un jardin (familial, d'insertion, pédagogique, collectif, partagé) ou une liaison verte, en fonction d'un plafond corrélé à la surface du projet, actualisé annuellement,
- pour un plan pluriannuel de plantation d'arbres, sur la base du coût unitaire de plantation (comprenant notamment le creusement de la fosse, la terre végétale, la fourniture du plant, le tuteur).

- Montant minimal des dossiers admissibles :

Afin de tenir compte :

- des coûts engendrés par la constitution des dossiers par les demandeurs,
- des coûts de traitement des subventions,
- du rôle non anecdotique que doit remplir une aide de rang régional,

ne sont éligibles que des demandes dont le montant subventionnable est supérieur à 10.000 € (correspondant à un minimum de subvention de l'AEV pouvant être compris entre 1.500 € (au taux de 15 %) et 5.000 € (au taux de 50 %). En matière de projet d'acquisition, c'est l'addition de l'estimation des dossiers relatifs à une même opération qui permet d'apprécier son coût global.

- Montant maximal de la subvention apportée par l'AEV pour l'acquisition de bâtiments agricoles :

Le montant subventionnable est plafonné à 500 000 € pour l'acquisition de bâtiments, d'équipements techniques agricoles et des logements liés à l'exploitation.

Le budget de l'Agence des espaces verts pour 2017 présente, au titre du programme 15, « Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades », un solde disponible de 600.000 € d'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les 5 opérations décrites en annexe, pour un montant de 180.069 €.

Compte tenu de ces nouvelles opérations, le montant restant disponible au titre de l'autorisation de programme 2017 du programme 15 « Aides à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de promenades », s'élève donc à 419.931 €. Suite à la demande du 14 mars 2017 du Conseil départemental des Yvelines, une dérogation pour engager les travaux avant décision d'attribution d'une subvention par l'Agence des espaces verts est accordée à titre exceptionnel.

La délibération N°18-019 est approuvée à l'unanimité.

Point 18-020 : Désignation des représentants de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France au Groupement d'intérêt public « Maximilien »

Philippe Helleisen : *Le GIP Maximilien a pour objet la création et la gestion d'un portail commun des marchés publics franciliens. Pour renforcer le suivi des projets du GIP par l'Agence, nous vous proposons de permettre à un membre de l'administration de suppléer le titulaire, en cas d'empêchement, dans les instances du GIP.*

Rapport point 18-020 : Par délibération n° 16-011 en date du 8 mars 2016, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a procédé à la désignation ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du Groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien.

Le GIP Maximilien a pour objet la création et la gestion d'un portail commun des marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics. Il compte aujourd'hui plus de 190 membres et l'Agence des espaces verts est, avec la Région Ile-de-France, membre fondateur.

Le GIP Maximilien participe à de nombreux projets régionaux et nationaux tels que la mission d'appui au développement des clauses sociales, le déploiement du Tout Demat ou la mise en œuvre des marchés publics simplifiés en lien avec le Secrétariat général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP).

Pour renforcer le suivi des dossiers du GIP par l'Agence des espaces verts, il est proposé au Conseil d'administration de modifier la liste de ses représentants dans les instances du GIP en permettant à un membre de l'administration de suppléer le titulaire en cas d'empêchement.

La délibération N°18-020 est approuvée à l'unanimité.

Fin de l'ordre du jour. La séance est levée à 15 h 10.